

*Les pénitenciers*

Le délinquant est le seul artisan de sa réforme personnelle puisqu'il est maître de son comportement. D'autre part, le régime d'institutions pénitentiaires doit être structuré de façon à l'encourager dans ses efforts en assurant certaines conditions essentielles: la discipline, la justice, le travail, l'éducation, la formation professionnelle ainsi que la socialisation.

Je pense avoir fait voir les quelques domaines où le gouvernement a appliqué ce principe par la mise en œuvre de certaines éléments du rapport. Ce dernier fait également la distinction entre la punition dans un but positif et la punition par esprit de vengeance. L'incarcération dans un milieu qui encourage le prisonnier à se réformer de l'intérieur tout en le soumettant à des sanctions justes et raisonnables constitue la forme de punition la plus positive. Mais l'esprit de vengeance ne cherche qu'une revanche sur le délinquant, sans souci des conséquences à long terme. La vengeance pure et simple pourra peut-être dissuader ceux qui n'en sont encore qu'à penser au crime, mais elle ne fait rien du tout pour la réforme de celui qui a déjà été condamné.

En fait, la simple incarceration du délinquant, sans autre préoccupation pour son avenir, est nuisible à long terme pour la société elle-même. Elle met cette dernière dans la situation d'avoir à recondamner et à réemprisonner le délinquant et accroît donc les coûts budgétaires et les coûts sociaux, beaucoup plus difficiles à évaluer.

Il y a ceux qui prétendent que les recommandations n'ont pas été appliquées assez rapidement. Au contraire, je dirais que les mesures prises pour donner suite à 56 des recommandations du sous-comité témoignent d'une réaction très rapide. La plupart de ces 56 recommandations revêtaient une grande importance dans le rapport du sous-comité. En outre, les mesures prises jusqu'ici montrent l'intérêt que le gouvernement porte à la réforme pénale. Les nombreuses études effectuées par le gouvernement et d'autres organismes constituent un des résultats vraiment positifs du rapport du comité.

Je constate que les études concernant la deuxième recommandation ont été poursuivies et que le gouvernement examine actuellement diverses solutions pour remplacer l'emprisonnement. C'est surtout important pour les jeunes délinquants, ceux qui en sont à leur premier délit ou qui sont condamnés pour un crime de peu de gravité. Le 8 juin, à la Conférence internationale sur les solutions de rechange à l'incarcération, le solliciteur général (M. Kaplan) a énuméré les méthodes que l'on employait actuellement pour remplacer l'emprisonnement. De leur propre initiative, et avec l'encouragement du gouvernement fédéral, certaines provinces ont lancé des programmes établissant des solutions qui s'écartent du modèle traditionnel. En Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick, on accorde la préférence aux amendes lorsque cela semble souhaitable. L'Ontario et la Colombie-Britannique ont étudié et adopté des programmes qui remplacent les peines d'emprisonnement par des ordonnances de services communautaires. Par l'entremise de la caisse judiciaire fédérale, le ministère fédéral de la Justice effectue maintenant des recherches sur les sanctions qui peuvent remplacer l'emprisonnement. Le ministre a signalé que le droit criminel pourrait faire obstacle à l'utilisation de certaines de ces sanctions. Il faut cependant espérer que le ministère de la Justice présentera un bill omnibus pour supprimer ces obstacles quand il aura terminé ses recherches.

Comme le solliciteur général l'a déclaré dans son discours du 8 juin dernier, il faut trouver d'autres mécanismes parce que, dans certains cas, ceux-ci peuvent épargner de l'argent à

la société. Personne ne voudrait que des criminels dangereux soient libérés pour épargner quelques dollars. Par ailleurs, ce serait préférable d'imposer une autre sanction que l'emprisonnement pour certains genres de crimes. L'année dernière, les contribuables ont payé en moyenne environ \$29,000 pour chaque homme détenu dans les prisons à sécurité maximum. Il y a certainement des crimes qui ne peuvent pas justifier une telle dépense. Nous ne devons cependant pas utiliser d'autres mécanismes uniquement pour épargner de l'argent. Nous manquerions à notre devoir si nous le faisons surtout pour cette raison.

Le solliciteur général a affirmé dans le même discours que les solutions qui consisteraient à laisser le délinquant dans la collectivité, au sein de sa famille, seraient des solutions plus humaines et peut-être plus avantageuses pour l'individu et la collectivité. Il existe d'autres peines que les simples amendes. Comme je l'ai déjà dit, quelques provinces ont institué des programmes de services communautaires et ces programmes sont intéressants pour différentes raisons. D'abord ils assurent de la main-d'œuvre dans des régions où elle fait peut-être défaut. De plus, le délinquant est témoin de l'influence de sa conduite sur la collectivité. C'est une excellente façon d'apprendre à se débarrasser de certaines habitudes qui mènent à la délinquance.

J'ai parlé tout à l'heure de la liberté surveillée mais je crois qu'il vaut mieux l'envisager en tant que solution de rechange aux peines traditionnelles. La liberté surveillée est largement répandue au Canada même si certaines contrariétés d'ordre légal nuisent à la mobilité du délinquant. Il suffirait que le gouvernement fédéral se donne la peine de les supprimer.

Le solliciteur général a soulevé des problèmes intéressants en ce qui concerne les sentences intermittentes. Il s'agit là d'étapes importantes vers la réforme pénale. Elles sont tout aussi importantes que la réforme du régime pénitentiaire. Les pénitenciers ne sont pas des donjons où l'on met les criminels à l'écart du monde. Ils ne sont pas non plus des maisons de convalescence où ils vont se la couler douce pendant des années. Ni l'une ni l'autre description ne colle à la réalité. Si c'était le cas, notre problème, en ce qui concerne les criminels, serait insoluble.

M. l'Orateur, en énonçant 13 principes, le rapport MacGuigan visait à cerner la crise qui existe dans les pénitenciers canadiens. Jusqu'ici, le gouvernement a pris d'excellentes mesures à cet égard. L'essentiel du programme a été mis en œuvre. Mais la justice ne peut évoluer dans le vide. Les travaux de défrichage effectués par le comité MacGuigan ont permis de jeter les assises d'une réforme pénitentiaire au Canada. Compte tenu de circonstances nouvelles, certaines des 65 recommandations devront être modifiées ou carrément refondues. Il faut constamment suivre la situation dans nos prisons afin de tenir compte des besoins de l'heure. Il n'y a par ailleurs pas de doute que ceux qui étudieront des solutions de rechange au système coûteux et parfois inefficace qui existe actuellement feront un travail tout aussi important.

**M. Robison (Burnaby):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député voudrait-il bien répondre à une petite question?

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Nous avons le temps. Il reste au député à y consentir.